



ARRETE n° 2024-43

Tél. 04-68-45-71-81
contact@mairie-treilles.fr

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT DES VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES HANDICAPEES SUR LA COMMUNE DE TREILLES

Le Maire de la Commune de TREILLES

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

Vu l'intérêt général

ARRETE:

ARTICLE 1 : À dater du 27 juin 2024, une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée sur le parking rénové de la résidence « La Lausada »

ARTICLE 2 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, 6 rue Pitot, 34040 Montpellier, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude. Et pour application chacun en ce qui les concerne :

Les services techniques municipaux

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PORT LEUCATE.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Treilles le 27 juin 2024
Le Maire
Gerard LUCIEN